



Statuts - (Révision 2019)

1. Nom et siège

Sous le nom de "Société pour l'histoire de la géodésie en Suisse" (en allemand "Gesellschaft für die Geschichte der Geodäsie in der Schweiz", en italien "Società per la storia della geodesia in Svizzera", en anglais "Society for the History of Geodesy in Switzerland"), la Société est une association au sens de l'article 60 et suivants du CCS. Elle a été fondée à Aarau le 23 novembre 2001.

Elle a son siège à l'adresse du domicile du président de la société.

2. But

La Société met en valeur le patrimoine matériel et intellectuel de la géodésie en Suisse. Elle s'intéresse à tous les domaines d'application des méthodes géodésiques et topographiques, qu'elles soient civiles ou militaires. La Société s'attache en particulier à inventorier et à documenter les méthodes et les instruments utiles aux travaux géodésiques, topométriques et topographiques en Suisse, y compris les documents à caractère technique, historique, politique ou culturel qui s'y rapportent.

3. Qualité de membre

Peuvent être membres individuels les personnes physiques, les personnes physiques comme membres individuels dans des groupes de travail pour l'histoire industrielle particulier constituer par le comité (membres individuels avec statut particulier), les étudiants et les étudiantes d'une école universitaire suisse (membre individuel avec statut particulier), les personnes morales, les administrations, les musées et toute autre organisation intéressée aux buts de la Société comme membres collectifs.

La qualité de membre s'éteint par la démission, la dissolution de l'organisation, l'exclusion ou le décès.

La démission doit être annoncée par écrit au comité et aura lieu à la fin de l'année cotisée. L'exclusion est prononcée par l'assemblée générale sur proposition du comité, si malgré un rappel écrit la cotisation annuelle n'a pas été réglée, ou lorsque le comportement du membre est incompatible avec les buts de la société. L'exclusion a un effet immédiat. L'activité de tous les membres de la société est bénévole.

4. Organes

Les organes de la société sont:

- L'assemblée générale
- Le comité
- L'organe de révision
- Les groupes de travail

4.1 L'assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire se tient chaque année au cours du premier semestre. Elle a pour attributions:

- l'approbation ou la modification des statuts,
- l'élection du président, des autres membres du comité et des membres de l'organe de révision,



- l'approbation du rapport annuel, des rapports annuels des groupes de travail, des comptes annuels, du budget et du rapport de l'organe de révision,
- décharge du comité
- fixation du montant des cotisations annuelles,
- l'exclusion de membres,
- l'adhésion à des sociétés, associations et organisations dont les buts sont similaires à ceux de la société,
- le traitement de propositions émanant du comité ou de membres,
- la dissolution de la société.

Les délibérations de l'assemblée font l'objet d'un procès-verbal.
Chaque membre dispose d'une voix.

La date et le lieu de l'assemblée générale sont fixés par le comité. L'invitation et l'ordre du jour doivent parvenir aux membres au moins deux semaines avant l'assemblée générale. Les propositions à l'assemblée générale doivent être adressées au président huit semaines avant l'envoi de l'invitation et de l'ordre du jour.

L'assemblée est régulièrement constituée si elle a été convoquée statutairement. Elle se prononce valablement à la majorité des membres présents (sauf art. 6 des statuts).

Les objets ne figurant pas à l'ordre du jour peuvent être renvoyés à la prochaine assemblée générale. Si elle le décide à l'unanimité, l'assemblée peut aussi prendre des décisions sur des objets ne figurant pas à l'ordre du jour. Des décisions concernant l'art. 6 doivent obligatoirement figurer dans l'ordre du jour.

Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le comité ou à la demande d'un cinquième des membres ayant le droit de vote.

4.2 Le comité

Le comité administre les affaires de la société. Il est formé de cinq à sept membres. Il désigne les membres autorisés à signer pour la société.

Le comité est élu par l'assemblée générale.

Il compte:

- le président
- le vice-président,
- le secrétaire,
- le trésorier,
- un à trois membres.

Le président et les membres du comité sont élus pour une durée de quatre ans. Le comité s'organise lui-même, sous la direction du président. Le président et les membres du comité sont rééligibles.

Le comité représente la société vers l'extérieur.

Les membres du comité n'ont droit à aucune indemnité, à l'exception des frais. Ils sont dispensés de la cotisation pour la durée du mandat.



4.3 L'organe de révision

L'assemblée générale nomme deux vérificateurs des comptes. Les vérificateurs ne doivent être simultanément membres du comité.

Les vérificateurs examinent les comptes, font un rapport à l'assemblée générale et proposent à celle-ci l'acceptation ou le refus des comptes.

Les vérificateurs des comptes sont nommés pour quatre ans. Ils sont rééligibles.

4.4 Les groupes de travail

Des groupes de travail peuvent être formés pour des projets focalisés thématiques; ils fonctionnent jusqu'à l'achèvement de leur tâche, par exemple des exposés, des expositions, des publications, etc.

Les membres des groupes de travail sont choisis par le comité ; les groupes de travail s'organisent eux-mêmes. Les groupes de travail présentent chaque année un rapport d'activité à l'assemblée générale. Les demandes de moyens financiers doivent être adressées au trésorier dans le cadre du budget.

5. Fortune de la société et responsabilité

La société trouve ses ressources et finance ses travaux par

- les contributions annuelles des membres,
- les produits de manifestations et d'autres activités,
- les contributions volontaires et les dons.

Les moyens financiers servent principalement à couvrir les dépenses du comité et des groupes de travail (Internet, expositions, conférences, frais, etc.).

Les exercices financiers de la société correspondent aux années civiles.

La société n'est engagée que par sa fortune. Toute responsabilité personnelle des membres ou du comité est exclue.

6. Révision des statuts et dissolution

La révision des statuts requiert l'approbation de 2/3 des membres présents à l'assemblée générale.

La dissolution de la société requiert la présence de 3/4 de tous les membres ainsi que la majorité absolue des votes émis.

Si un des quorums exigés n'est pas atteint, il est nécessaire de convoquer dans les six semaines à nouveau l'assemblée avec le même ordre du jour. Celle-ci statue quel que soit le nombre des membres présents.

En cas de dissolution, l'assemblée décide de l'affectation de l'avoir social.



7. Entrée en vigueur des statuts

Les statuts sont disponibles en allemand et en français. En cas de différend concernant les présents statuts, le texte allemand fait foi.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée et entrent en vigueur dès ce jour.

Beinwil am See, le 1er juillet 2019

Le président

Le vice-président

sig. Prof. Dr. Reinhard Gottwald

sig. Dr. Erich Gubler